

## Conditions de fond CDD

Par **audreybiaz**, le 20/11/2012 à 23:44

Bonsoir,

J'ai deux problèmes sur un cas pratique:

- un salarié peut-il être embauché en CDD pour remplacer un autre parti en retraite?
- ce dernier ayant eu une promesse d'embauche en CDI (promesse non écrite) peut-il demander une qualification de son CDD en CDI?

Pour la première question, je n'arrive pas à savoir si le départ à la retraite rentre dans les conditions de fond d'un CDD (art.1242-2).

Pour la deuxième, j'ai trouvé pleins de choses et pour moi sa promesse n'est pas valable : "la promesse d'embauche n'a pas de valeur juridique lorsque l'employeur propose de conserver la candidature d'un salarié à l'issue d'un contrat à durée déterminée" (CA Poitiers, 7 octobre 1998)

Merci par avance!

Par **Camille**, le 21/11/2012 à 11:19

Bonjour,

[citation]Pour la deuxième, j'ai trouvé pleins de choses[/citation]

Ben disons qu'il y a surtout...

[citation] (promesse non écrite) [/citation]

Donc, disons-le tout net, "*verbale*".

"Les écrits restent, les paroles s'envolent".

[citation]je n'arrive pas à savoir si...[/citation]

C'est pourtant simple. Un départ en retraite est rarement précipité et, en principe, définitif...

Par **jojo15320**, le 25/11/2012 à 17:21

pour ta 1ere question, le problème, c'est qu'il faut plus d'infos : la personne a remplacé est en

cdd ou cdi ? ancienneté ?

normalement dans les cas comme ça elle est en cdi et donc elle est depuis assez longtemps et participe à l'activité permanente et normale de l'entreprise donc impossible de remplacer par un cdd

"L.1242-1 du code du travail dispose qu'un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. "

Par **Camille**, le **26/11/2012** à **09:34**

Bonjour,

[citation]pour ta 1ere question, le problème, c'est qu'il faut plus d'infos : la personne a remplacé est en cdd ou cdi ? ancienneté ? [/citation]

Ben généralement, quand on dit de quelqu'un qu'il est parti en retraite, c'est rarement de quelqu'un qui était en CDD.

Quoique, effectivement, avec le (célèbre) plan quasi-mort-né de "*maintien/retour à l'emploi des seniors*", on pourrait se poser la question d'un senior qui partirait en retraite en plein milieu d'un CCD.

Et le fait est que, sur Pôle-Emploi, on vous propose une sélection "CDD senior" mais que la sélection "CDI senior" n'existe pas !

[smile31]

Pour le reste, bien d'accord avec votre analyse.